

# Profils de compétences

# Membres des comités de l’OOAQ

## Introduction

En complément à la [Politique sur les comités de l'OOAQ](http://www.ooaq.qc.ca/ordre/lois-reglements/doc-politiques/Politique_comites_rev-adopte_mars2016.pdf), il s’avère important de définir les compétences attendues chez les membres qui collaborent aux différentes activités de protection du public de l’OOAQ. Il faut d’abord rappeler que les comités obligatoires de l’Ordre sont encadrés par un système de lois et de règlements qui balisent tous les gestes, décisions ou orientations retenus par ces comités**.** Il s’avère essentiel que les membres des comités maîtrisent bien ce cadre réglementaire et puissent ainsi bien assumer la responsabilité qui leur incombe. De plus, ils doivent en tout temps agir dans le respect du mandat de protection du public de l’Ordre.

Par ailleurs, les décisions prises par les membres de ces comités ont une incidence importante sur la vie de la personne pour qui ils rendent un avis, que ce soit un candidat en démarche d’équivalence ou un membre qui fait l’objet d’une inspection professionnelle ou d’une enquête du syndic. Les décisions du comité de révision et celles du Conseil de discipline ont en outre un impact direct sur les personnes du public qui sont à l’origine des enquêtes.

Le présent document précise l’inventaire des compétences souhaitées chez les membres et qui visent à favoriser une collaboration optimale aux activités des comités.

## Compétences généralisées à l’ensemble des comités

1. Compétences liées à l’exercice du mandat d’un comité statutaire
	* Connaissance des pratiques liées au système professionnel
	* Maîtrise du cadre réglementaire propre au comité
	* Capacité d’analyse
	* Capacité à rendre une décision
	* Aptitude à exercer une réflexion éthique
	* Conscience aigüe de l’imputabilité de ses actions
	* Sens de la discrétion
	* Souci du respect du mandat et de la qualité du travail
2. Compétences liées à la collaboration
	* Capacité à faire prévaloir les intérêts de l’organisation
	* Aptitude à exercer un leadership d’influence en faisant preuve de proactivité, en favorisant les échanges et la communication et en suscitant l’engagement
	* Sens de l’intégrité et objectivité
	* Habileté à travailler en équipe et à faire preuve d’ouverture
3. Compétences liées à la communication :
	* Aisance à exprimer ses opinions et arguments
	* Capacité à faire preuve d’une écoute active et de respect envers les autres
	* Aptitude à résumer clairement les décisions rendues

## Compétences spécifiques à certains comités

### Comités d’admission et de révision des équivalences

* Maîtrise du [Règlement sur les normes d’équivalence aux fins de la délivrance d’un permis par l’Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/C-26%2C%20r.%20188.1%22%20%5Ct%20%22_blank%22%20%5Co%20%22Lien%20externe%20%20%3A%20R%C3%A8glement%20sur%20les%20normes%20d%E2%80%99%C3%A9quivalence%20aux%20fins%20de%20la%20d%C3%A9livrance%20d%E2%80%99un%20permis%20par%20l%E2%80%99Ordre%20des%20orthophonistes%20et%20audiologistes%20du%20Qu%C3%A9bec)
* Connaissance des programmes universitaires en cours au Québec

### Comité d’inspection

* Connaissance des Profils de compétences nationales pour l’orthophonie ou pour l’audiologie
* Connaissance du [Code de déontologie de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/C-26%2C%20r.%20184)
* Maîtrise du [Règlement sur les dossiers et la tenue des bureaux des membres de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/C-26%2C%20r.%20187)
* Capacité à démontrer un haut niveau de rigueur et de professionnalisme dans sa propre pratique
* Capacité à appliquer des mécanismes d’évaluation et de sanction avec courage, rigueur et indépendance

### Comité de révision et conseil de Discipline

* Connaissance approfondie des dispositions du [Code de déontologie](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/C-26%2C%20r.%20184) et du [Code des professions](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26)
* Capacité d’analyse et jugement très développée
* Capacité à faire preuve de jugement et de rigueur
* Capacité à rendre une décision rigoureusement motivée
* Aisance à évoluer dans un contexte conflictuel